

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 639

présenté par  
M. Leteurre et M. Jardé

-----  
**ARTICLE 26**

À la dernière phrase de l'alinéa 42, après le mot :

« territoriales, »,

insérer les mots :

« du président de la fédération régionale des professions de santé libéraux et de son représentant, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les fédérations régionales des professionnels de santé ayant vocation, au titre du présent projet de loi, à contribuer à « l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional, notamment à la préparation du projet régional de santé et à sa mise en œuvre », elles ont vocation à être présentes du conseil de surveillance de l'ARS.